

## Journée arc-en-ciel: "L'homoparentalité, quatre ans après la loi sur l'adoption"



Le thème abordé lors de cette journée arc-en-ciel était celui de l'homoparentalité. Quatre ans après l'entrée en vigueur de la loi ouvrant l'adoption aux couples de même sexe le 30 juin 2006, quel bilan tirer de cette législation?

Il existe différentes situations de familles homoparentales : familles recomposées après divorce, procréation médicalement assistée (PMA) pour un couple lesbien, coparentalité ou adoption. L'adoption elle-même cache trois types de situations: l'adoption internationale, l'adoption nationale (interne) ou l'adoption intrafamiliale.

Sont également évoquées d'autres problématiques liées à l'homoparentalité ainsi que les projets de loi qui sont en gestation au parlement:

- le congé parental (congé de paternité) qui n'est pas accessible à la co-mère → proposition de loi en cours signée conjointement par tous les partis de la majorité;
- statut de « parent social » : faciliter les couples gays ou les couples de co-parents;
- lourdeur administrative de l'adoption intrafamiliale → pouvoir reconnaître son enfant avant la naissance.

Invités :

- **Danièle Tricot** : mère d'un enfant de 11 ans (par PMA) et mariée à Isabella;
- **Didier Dehoux** : directeur du service d'adoption de la Communauté française;
- **Sophie Lazare** : assistante sociale à ONE adoption;
- **Zoé Genot** : députée fédérale.

### Danièle Tricot, mère du petit Romain (11 ans)



Y a-t-il vraiment une différence dans le projet d'enfant entre un couple hétéro ou un couple homo ? Non, à partir du moment où on est en harmonie avec sa vie, sa sexualité, son envie d'enfant,... l'idée d'un enfant vient naturellement. En tant que couple de femmes, on se pose énormément de questions, notamment, est-ce qu'il faut un père ? une présence masculine ? un ami ? On peut prendre peur de ne pas s'entendre sur toutes les décisions pour la vie de l'enfant. Déjà à deux, c'est pas toujours évident, alors à trois

ou quatre... difficile d'être d'accord sur tout. D'où le choix de la filière de la PMA. Rendez-vous est pris à Erasme. Première étape, répondre à un questionnaire. On se plie au jeu de bonne grâce même si dans un coin de sa tête on se dit que les hétéros qui conçoivent leur enfant ne doivent pas obligatoirement se poser toutes ces questions. Suivent ensuite deux rendez-vous chez un psychologue. Après ça, le dossier est accepté. En général, cette procédure dure de 1,5 à 2 ans. Et parallèlement, on suit son cycle menstruel pour ne pas rater le « bon » moment. Résultat concluant dès la première insémination. On a aussi à gérer les fantasmes des connaissances ou des amis sur la PMA: va-t-on pouvoir choisir le sexe de l'enfant? la couleur de ses yeux?... Non bien sûr. Tout au plus, le choix du donneur est défini pour se rapprocher de certaines caractéristiques de la co-mère. Le reste, c'est la nature qui s'en charge. La grossesse et l'accouchement se sont déroulés sans difficultés.

Dans l'entourage professionnel, c'est un peu l'étonnement vis-à-vis de la grossesse. Cela dit, ça se passe bien. Le nouveau né est couvert de cadeaux.

Finalement, on se retrouve avec une vie « comme celle de tout le monde » dans laquelle il n'y a pas de place dans les crèches par exemple.

En maternelle, on a de bons contacts avec la direction. Mais en deuxième, de petits problèmes surviennent avec la prof et le petit Romain se referme un peu sur lui.

Quand on sent qu'il ne s'épanouit pas là où il est, on le change d'école.

En deuxième primaire on a des questions de la part des parents des élèves. On est attendues au tournant. Mais il n'y a pas eu de dérapage. Tout s'est bien passé. Quand on est bien dans sa peau, dans sa vie, dans sa sexualité et sa parentalité alors l'enfant ne peut que se sentir bien dans sa peau.

Romain est amené à s'interroger face aux familles de ses petits camarades. Il explique à ceux-ci qu'il a deux mamans et pas de papa. Il est un peu vexé que les autres puissent ne pas le croire. D'un autre côté on ne voulait pas lui inventer un père. Il a un géniteur, mais pas de papa. Sa co-maman est une mère à part entière. Tous les choix sont pris à deux.

Bien sûr ce n'est pas toujours facile, mais quoiqu'il arrive, dans une cour de récré, il y a toujours matière à moqueries.

Par contre Isabella n'a pas encore effectué toutes les démarches qui lui permettraient d'adopter Romain. Danièle et Isabelle sont mariées, mais Isabella n'a pas encore adopté Romain. En fait, on habite dans une commune flamande. Du coup, pour adopter, il faut passer devant une commission en néerlandais. Et malheureusement, on n'a pas le niveau nécessaire donc c'est plus difficile. Il faut que l'on prépare le dossier à tête reposée.

### Didier Dehou, directeur de l'Autorité centrale communautaire

L'Autorité centrale communautaire (ACC), c'est l'organisme de la Communauté française qui reçoit tous les projets d'adoption : international, national et intrafamilial. Ses principales missions sont l'organisation et la préparation à l'adoption, la réalisation des enquêtes sociales pour les tribunaux de la jeunesse, la coordination et le contrôle des organismes agréés d'adoption, le suivi des dossiers individuels des adoptants et la relation avec les autorités étrangères compétentes en matière d'adoption.

Petit retour sur le cadre législatif qui a ouvert l'adoption aux couples de même sexe. En 2003, après dix années de réflexion et de travaux préparatoires, une loi est votée qui va réformer l'adoption. Cette loi pose les bases en matière de coopération pour l'adoption internationale, elle remplace le droit des candidats à adopter par le droit de l'enfant à avoir une famille. C'est l'intérêt de l'enfant qui est au cœur de cette procédure (voir infra) qui exclut de facto la "filière libre".

Dans un second temps, c'est la loi de 2006 qui est venue corriger la loi de 2003 en ce sens qu'elle a supprimé la discrimination qui pesait jusque là sur les couples de même sexe. Mais la loi à elle seule n'a pas suffi à lever toutes les discriminations. Des difficultés subsistent. Pour l'adoption internationale d'abord, car la plupart des pays qui donnent des enfants refusent de les placer dans des familles homoparentales. Pour l'adoption nationale ensuite car les



mères qui donnent leur enfant peuvent émettre des réticences à les voir confier à des couples de même sexe. Finalement, c'est l'adoption intrafamiliale qui fonctionne le mieux, tout en gardant à l'esprit que ça reste une procédure lourde pour les co-parents.

Ces considérations se traduisent dans les chiffres de la façon suivante (demande en Communauté française depuis le 01/07/2006):

- **3596** demandes d'adoption au total;
- **210** demandes de couples de même sexe (**5,8%**) dont:
  - o **22 couples d'hommes** (adoption nationale ou internationale);
  - o **8 couples lesbiens** (adoption nationale ou internationale);
  - o **177 femmes** qui veulent adopter l'enfant de leur partenaire (adoption intrafamiliale);
  - o **3 hommes** qui veulent adopter l'enfant de leur partenaire (adoption intrafamiliale).

Parmi les demandes pour l'adoption extrafamiliale, voici celles qui ont abouti ou sont en passe d'aboutir en Communauté française:

- **3 enfants confiés à des couples d'hommes** (nationale);
- **1 enfant confié à un couple de femme** (nationale)

Et en Communauté flamande, on retrouve les mêmes chiffres: quatre couples du même sexe ont abouti ou sont en passe d'aboutir dans leur démarche.

La procédure se déroule en plusieurs étapes, il faut participer à différents entretiens/séances:

- 1) deux séances d'information en groupe hétérogène. L'objectif est de déconstruire les idées reçues sur l'adoption, montrer les difficultés de concrétisation du projet. Cette étape est parfois très difficile pour certains candidats adoptants.
- 2) trois séances de sensibilisation dont l'objectif est d'amener le candidat adoptant à prendre conscience du point de vue de l'enfant et de l'abandon vécu par l'enfant;
- 3) trois entretiens individuels avec un organisme d'adoption;
- 4) réception d'un certificat de préparation (choix de l'adoption interne ou internationale) et choix de l'organisme suivant la filière d'adoption choisie;
- 5) entretiens avec l'organisme et mise sur liste d'attente;
- 6) placement pré-adoptif de l'enfant auprès des futurs parents adoptifs sous la supervision de l'OAA;
- 7) dépôt d'une requête en vue d'adoption auprès du Tribunal de la Jeunesse;
- 8) enquête sociale par une équipe de l'ACC;
- 9) jugement d'adoption.

Vingt-sept placements d'enfant ont été réalisés en 2009 en Communauté française. Ce chiffre est très variable mais tend à décroître avec le temps.

Les adoptions internes représentent 11,5 % du total des adoptions.

Et les adoptions concernant des couples de même sexe représentent de 4 à 5% des adoptions. Ces chiffres vont un peu à l'encontre du scepticisme exprimé par l'ACC avant le vote de la loi de 2006 et ils sont en soi une bonne nouvelle pour les candidats adoptants de même sexe.

En ce qui concerne l'adoption internationale, aucun enfant n'a été confié à des familles homoparentales. La procédure ressemble à celle pour l'adoption nationale, le souci étant que les pays d'origine refusent le plus souvent de voir ceux-ci confiés à des couples de même sexe.

Il faut savoir qu'il existe un fossé juridico-culturel entre certains pays d'accueil et la plupart des pays d'origine des enfants. Certains pays stipulent explicitement qu'ils ne veulent pas voir leurs enfants confiés à des homosexuels. Quelques exemples : **Madagascar** (décret de 2004, « époux hétérosexuels »), **Haïti** (projet de loi co-écrit avec l'UNICEF, « couple hétérosexuel »), **Congo RDC** (loi du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant, « Article 20 : l'adoption d'un enfant par une personne ou un couple homosexuel, un pédophile ou une personne souffrant de troubles psychiques est interdite »).

Dans le monde, les demandes d'adoption augmentent en quantité et en exigences alors que dans le même temps, l'offre diminue. Dans certains pays d'origine, des populations entières sortent de la précarité et des classes moyennes s'y développent. Du coup, le nombre d'enfants disponibles pour l'adoption internationale diminue (principe de subsidiarité: un enfant est d'abord disponible pour l'adoption nationale, dans le pays d'origine et seulement après pour l'adoption internationale vers un pays d'accueil éventuellement).

Quatre ans après la loi, certaines mentalités ont évolué. Certains OAA sont très ouverts sur les possibilités offertes par la loi de 2006. A ce jour, les quatre procédures d'adoption permises par la loi de 2006 ont été mises en route via l'ONE.

Une autre problématique est que certains couples de même sexe, afin d'avoir des chances en tant que candidat à l'adoption internationale, certains renoncent à se marier pour permettre à l'un des conjoints d'entamer la procédure de demande d'adoption en tant que célibataire. Une fois l'enfant adopté par le premier conjoint, l'autre conjoint peut faire une demande d'adoption intrafamiliale.

### **Sophie Lazard, assistante sociale à l'Office national de l'Enfance**

Au début, c'est le scepticisme qui règne au sein de l'ONE. La question de placer des enfants déjà singularisés par leur adoption dans un nouveau « chantier social » est délicate. Puis, à force d'être confronté à des demandeurs homosexuels, petit à petit, les mentalités ont évolué. En effet, l'ONE faisait déjà face à des demandes de couples de femmes pour des adoptions intra-familiales avant de recevoir des couples d'hommes ayant terminé leur préparation, beaucoup plus longue pour l'adoption d'un enfant inconnu que pour un enfant élevé au sein du couple.



Il faut noter que si on retrouve beaucoup de demandes de couples d'hommes pour l'adoption nationale, c'est surtout car les couples lesbiens ont plus souvent recouru à la PMA et passent alors par l'adoption intrafamiliale.

En gros, désormais, les demandes de couples homos subissent le même taux de refus que les demandes des couples hétéros (un quart à un tiers refusés) et l'attente varie également entre quelques

mois et deux, trois ans.

Concrètement, pour l'adoption nationale, il y a deux schémas suivis par les enfants:

-l'adoption projetée par la mère dès la grossesse : elle s'adresse alors elle-même à un OAA, ou au centre de planning familial qui a refusé une IVG tardive, ou à l'hôpital qui suit sa grossesse, et qui eux contactent l'OAA, par ex l'ONE ;

-l'adoption tardive : décision judiciaire de rompre la filiation existante au profit d'une adoption pour des enfants vivants en institution et dans leur intérêt, contre le gré de leurs parents d'origine.

L'ONE est plus concernée par le premier schéma, Th Wante (autre OAA interne) par le second.

Par an, à l'One cinquante à septante mères entament des démarches pour confier leur enfant à une autre famille et seules quinze à vingt d'entre elles vont jusqu'au bout des démarches. L'ONE prend toujours le parti de respecter le choix de la mère en essayant d'influencer le moins possible sa décision. C'est à la mère seule de décider de l'avenir de son enfant. L'ONE n'est pas enclin à vouloir convaincre la mère de garder un enfant contre son désir, ni de la pousser à le faire adopter. Une relation de confiance peut alors se nouer petit à

petit, essentielle pour l'aider à faire le deuil de l'enfant et pour la transmission de son histoire. Souvent, les mères demandent la discrétion vis-à-vis de la naissance (grossesse cachée). Elles ne désirent pas pour autant que leur identité soit cachée à l'enfant, sont très soucieuses de son devenir et considèrent important de pouvoir formuler des envies concernant les parents qui la remplaceront. Certaines les rencontrent chez le notaire au moment de signer le consentement. L'ONE essaye, dans la mesure du possible, de proposer une famille qui rassure la mère. Parfois, la mère et le père de naissance font ensemble la demande d'adoption de leur enfant.

Lors des discussions avec les mères, l'assistante sociale aura évoqué la possibilité de confier l'enfant à un couple du même sexe. En fonction de la réaction, l'option peut être approfondie ou non. Dans les quatre procédures d'adoption relatives à la loi de 2006, les mères ont à chaque fois fait spécifiquement la demande que leur enfant soit confié à des couples homos.

Quand l'enfant vivra avec ses parents, ils feront la demande au tribunal de l'adopter, et le jugement peut mettre un an avant d'être rendu.

L'un des problèmes rencontrés par l'ONE est la surprotection de l'enfant par les couples adoptants. Et peut-être cette surprotection est-elle encore plus importante parmi les demandeurs de même sexe.

Une autre problématique est la relation avec les hôpitaux. Certains hôpitaux qui ont appris que quatre enfants avaient été accueillis dans des familles homoparentales via l'ONE se sont montrés beaucoup plus réticents à continuer leur collaboration avec l'Office.

**Zoé Genot**, députée fédérale écolo particulièrement attentive aux questions liées à la diversité et à l'homophobie

Il persiste certaines problématiques liées à l'adoption des lois de 2003 et 2006. Un de ceux-ci surgit lorsqu'on change de communauté linguistique, les délais de traduction du jugement d'adoption peuvent prendre jusqu'à un an. Pour éviter ce problème, il faudra pouvoir obtenir les délais dans les différents arrondissements et les comparer.

Parmi les projets de loi, signalons également celui co-signé par le CD&V, le CDH, GROEN, ECOLO, le VLD, le MR et le PS qui permettra d'ouvrir le congé de paternité à la co-mère ou au co-père. Ce texte établit une cascade dans la reconnaissance du droit au congé de paternité:

- 1) la personne qui reconnaît l'enfant;
- 2) la personne qui est mariée avec la mère;
- 3) le ou la cohabitant-e légale;
- 4) le ou la cohabitant-e de fait (3 ans);

La filiation est actuellement en réflexion au sein de plusieurs partis et de grands changements sont attendus.

Le double nom : ça ne bouge plus depuis 2002.

### Ressources:

Vous trouverez des ressources sur l'adoption, les organismes agréés et les familles homoparentales sur [www.homoparentalites.eu](http://www.homoparentalites.eu), [www.adoptions.be](http://www.adoptions.be) et [www.one.be/ADOPTION](http://www.one.be/ADOPTION).

Retrouvez également les journées arc-en-ciel sur facebook.

